

## Permanence

Rémy RONVEL  
Secrétaire national  
PASTEL – DDT 87  
22, rue des pénitents blancs  
87032 Limoges cedex  
remy.ronvel@i-carre.net  
tel : 05 55 12 94 73

## membres du bureau :

Françoise PICAUT  
@equipement-agriculture.gouv.fr  
tel : 05 62 51 41 26

Laurence POTIER  
trésorière  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 02 99 33 42 04

Alexia CURCI  
Trésorière adj.  
@developpement-durable.gouv.fr  
Tel : 02 99 33 42 97

Pascal MOUSSU  
@developpement-durable.gouv.fr  
tel : 05 62 14 39 15

## RETRAITE

## UNE MÉTHODE CONTESTABLE ET PEU RESPECTUEUSE DU DIALOGUE SOCIAL !

Le gouvernement ne dévoilera ses intentions que le 15 juin prochain bien que l'Élysée affirme que « Toutes les mesures ont été inventoriées, aucune n'a été arbitrée. »

Si aujourd'hui rien ne transpire, plusieurs sources de presses rapportent notamment l'augmentation quasi certaine du taux de cotisation vieillesse des fonctionnaires de 7,85 % du salaire pour sans doute atteindre 10,65 % correspondant à celui des salariés du privé. Cette mesure étant un des trois points de différence que le gouvernement voudrait gommer au nom de « l'équité public-privé ».

Cette mesure, si elle n'est pas compensée, ne saurait être considérée autrement que comme une perte de pouvoir d'achat, par conséquent, nous sommes face à une véritable régression sociale. En effet, cette hausse de 2,80 points du taux, soit une augmentation de près de 36%, ramènerait le point d'indice, qui sert de base de calcul aux rémunérations des 5,2 millions de fonctionnaires, à un niveau inférieur à celui de novembre 2005 et équivaudrait en moyenne à 12 jours de salaire en moins sur une année de labeur.

Pour mémoire, en vertu de l'accord triennal conclu en 2008, le point d'indice salarial sera revalorisé de 0,5%, donc très loin de compenser l'augmentation du taux de cotisation vieillesse des fonctionnaires.

En revanche, le gouvernement semble avoir écarté l'idée d'aligner le mode de calcul des pensions des 5,2 millions de fonctionnaires, basé sur les 6 derniers mois de salaires, sur celui du privé qui s'appuie sur les 25 meilleures années.

D'autres dispositifs paraissent être dans le collimateur du gouvernement comme :

- La possibilité de départ anticipé pour les parents de trois enfants qui justifient de 15 ans de service. Ce dispositif, instauré pour les mères de famille depuis 1929, a été étendu aux hommes en 2004 ;
- Les « catégories actives », ces métiers présentant « un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles », qui, à condition de les avoir exercées pendant au moins 15 ans, permettent de partir plus tôt à la retraite (50 ou 55 ans). Ces catégories actives, qui remontent à une ordonnance de 1825, concernent actuellement 900.000 agents ;
- Les bonifications dont disposent certaines catégories pour partir plus tôt, comme notamment la « bonification pour service hors d'Europe », créée en 1853, pour encourager les militaires et fonctionnaires à quitter la métropole ou encore la bonification des « professeurs de l'enseignement technique », instituée en 1964 pour rendre le métier plus attractif, permet de valider dans le public des années d'activités déjà prises en compte dans le privé.

## Agenda

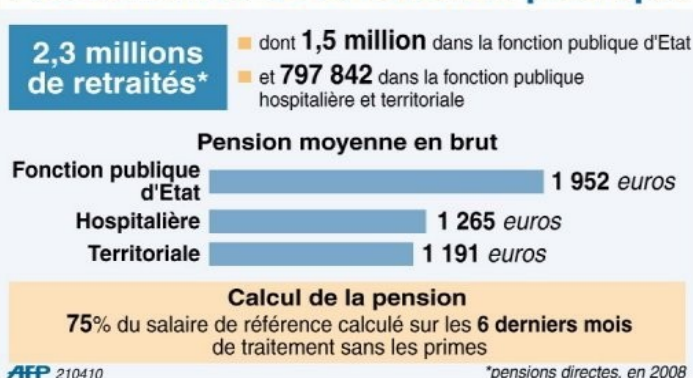
Prochaine CAP  
SAE  
26 et 27 mai 2010

## A paraître

En préparation  
Flash n°10  
Promotion 2010

Flash sur la charte de  
gestion DDI

## Les retraites de la fonction publique



Vous voudrez bien trouver ci-après le communiqué de presse en date du 09 juin 2010 de UNSA Fonction Publique.



Bagnolet, le 9 juin 2010

21 Rue Jules Ferry  
93177 Bagnolet Cedex  
01.48.18.88.29 . 01.48.18.88.95  
[uff@unsa.org](mailto:uff@unsa.org)

## COMMUNIQUE DE PRESSE CPFP 10-2010

### Une méthode contestable et peu respectueuse du dialogue social !

L'UNSA Fonction publique continue à déplorer la façon de procéder du Gouvernement, qui n'a toujours pas dévoilé ses intentions réelles, en termes de choix, dans la réforme des Retraites programmée à compter de janvier 2011.

Faute d'informations claires sur les pistes de réforme envisagées, le document d'options rendu public par le Gouvernement restant muet sur les principaux choix susceptibles d'être opérés dans la Fonction publique, des bruits divers et variés circulent dans les médias sur les mesures qui seraient d'ores et déjà actées, faisant monter l'inquiétude légitime des fonctionnaires.

Tour à tour, **l'élévation de l'âge légal de départ en retraite**, le mode de calcul actuel de la pension fondé sur **les six derniers mois** ou **la hausse du taux des cotisations retraites** des fonctionnaires, pour un alignement pur et simple sur le secteur privé, ont été l'objet de fuites inopinées, qui sont en fait autant de ballons d'essai publiés à dessein afin de « tester » l'opinion publique et les organisations syndicales. Ce qui a évidemment fait les grands titres de la Presse nationale !

On ne peut pas fonctionner ainsi, sur des tests d'opinion et des supputations, **il faut pouvoir disposer d'informations fiables, validées**, même si tous les arbitrages présidentiels ne sont pas encore effectués.

Les fuites les plus récentes, concernant **la hausse du taux des cotisations** des fonctionnaires, alors que depuis des années les rémunérations ne sont pas augmentées comme elles devraient l'être, sont à dénoncer fortement car elles créent un climat détestable au sein de la FP. Si un tel choix politique devait être retenu (passer de 7,85% à 10,65%) sans aucune compensation, cela se traduirait inévitablement par une dégradation salariale tout à fait inacceptable, qui ne pourrait susciter que l'écoeurement et la révolte des agents publics.

Le Président de la République a maintes fois affirmé que la réforme des retraites ne pouvait aboutir à une baisse des pensions. S'apprêterait-il à baisser aujourd'hui le pouvoir d'achat des fonctionnaires en activité ?

Alors qu'il est question de rénover le dialogue social dans notre pays, l'UNSA Fonction publique tient à dénoncer la méthode employée par le Gouvernement, qui n'est ni correcte vis-à-vis des organisations syndicales, ni cohérente dans un contexte de concertation, sur un projet de réforme aussi sensible.

**L'UNSA Fonction publique exige une discussion transparente, effectuée sur des bases claires.**

**Elisabeth DAVID**  
**Secrétaire Générale**

Contact presse : Patricia REJNERO  
Tél : 01 48 18 88 58 – 06 75 07 89 84 – [rejnero@unsa.org](mailto:rejnero@unsa.org)

Seules les cotisations des adhérents assurent la vie du syndicat qui vous défend et  
**UPSAAE n'augmente pas ses cotisations annuelles en 2010 !**



Union  
Professionnelle  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie

## BULLETIN d'ADHESION 2010

NOM : ..... PRENOM : ..... GRADE : .....

Fonction : .....

Service : .....

Adresse Professionnelle : .....

Adresse Personnelle : .....

Tél. : ..... FAX : .....

E-mail : .....

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous, accompagné du chèque d'un montant annuel de 30€ pour une première adhésion (48€ pour un renouvellement) libellé à l'ordre d'UPSAAE

**DREAL Bretagne/SCEAL/AUL/GOUV à l'attention personnelle et confidentielle de Laurence POTIER**

**L'Armorique 10 rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex**

*Un reçu fiscal vous sera alors délivré vous permettant de déduire, sous conditions, 66% de votre cotisation*

Bulletin reçu le :	Cadre réservé à UPSAAE	reçu fiscal transmis le :
--------------------	------------------------	---------------------------



### REDUCTION D'IMPOTS

Cher adhérent,

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt si vous faites parti d'un syndicat de salariés ou de fonctionnaires, du secteur privé ou public. La réduction d'impôt s'applique aux salariés, aux fonctionnaires mais également aux retraités, si ces derniers continuent d'adhérer à un syndicat.

En revanche, elle ne s'appliquera pas si vous avez déjà déduit les cotisations que vous versez, en cas d'option pour la déduction de vos frais réels.

#### Quel est le montant de cette réduction d'impôt ?

Le montant de cette réduction d'impôt s'élève à 66% des cotisations versées sur l'année, dans la limite de 1% du montant des traitements, des salaires, des pensions et des rentes viagères à titre gratuit perçus sur l'année et diminués des cotisations sociales déductibles.

Lorsque vous faites votre déclaration, n'oubliez pas de joindre un reçu du syndicat indiquant la somme des cotisations versées et la date de ce paiement, sauf si vous déclarez vos revenus par internet auquel cas il vous faut conserver le reçu pour répondre à toute demande de l'administration.

**En cotisant : 48 € ou 30 €**  
**votre réduction d'impôt est de : 31 € ou 19 €**

*vous n'aurez donc dépensé que 17€ ou 11€*

Syndicalement,

références :

article 199 quater C du code général des impôts - article 35 de la loi de finances rectificative pour 2004 (n° 2004-1485 du 30 décembre 2004)

Union  
Professionnelle des  
Secrétaires  
Administratifs  
Ecologie



Rémy RONVEL  
Secrétaire National

à nouveau monde, nouveau syndicalisme !



immeuble PASTEL  
DDT 87  
22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex